

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 50

Séance du : 16 décembre 2022

Objet : Demande de subvention – Intégration du contrat d'engagement républicain

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 12 décembre 2022

Date d'affichage : 21 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY – M. Jean-Marc JAVAUX – Mme Nora ATAMNA – Mme Claudine DELAITRE – M. Benoit SAUVAGE – Mme Alison CALPENA JUAREZ – Mme Christelle ROY - Mme Cécile DRUAUX – M. Serge SCHMIT – M. Robin LHENRY.

ABSENTS : Mme Josiane PRUNIAUX (pouvoir à Mme Nora ATAMNA) – M. Maxime VAUTHIER (pouvoir à Mme Claudine DELAITRE) – M. Johann BOUGARDIER (pouvoir à M. Jean-Marc JAVAUX) – M. Jean-Gabriel DELOUF (pouvoir à M. Christophe TARY) - M. Laurent CARDOT (pouvoir à M. Benoît SAUVAGE).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose la signature d'un contrat d'engagement républicain pour toute association qui ferait la demande d'une subvention publique.

Le décret n°2022-877 du 10 juin 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de l'agrément accordé aux associations et aux fédérations sportives impose la signature du contrat d'engagement républicain.

Ainsi il convient d'intégrer ce contrat dans les dossiers de demande de subvention pour toutes les associations afin de respecter les principes de la loi.

En signant le contrat d'engagement républicain, les associations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République. De plus, elles s'engagent à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le contrat d'engagement républicain ainsi que son incorporation dans tous les dossiers de demande de subvention.

Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour.

Accusé de réception en préfecture
070-217002617-20221216-DE2022-50-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Christophe TARY



La secrétaire de séance,
Nora ATAMNA